



Ville de Figeac  
 Direction des Services Techniques  
 N/REF : MA/23/09/24

**République Française**

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de la Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par l'entreprise SAS IMBERT-CAVALERIE à l'effet d'occuper le domaine public sur les places de stationnement au 2b avenue Georges Clémenceau dans le cadre de travaux pour enlever la cuve pour la vente de la maison.

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SAS IMBERT-CAVALERIE est autorisée à occuper le domaine public sur 4 places de stationnement avenue Georges Clémenceau à Figeac dans le cadre de travaux. **(Voir plan).**

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable le **jeudi 17 octobre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 3 :** Les emplacements devront pouvoir être libérés à tout moment sur réquisition des services de sécurité. Le stationnement sera neutralisé afin de permettre la mise en place du dispositif.

**ARTICLE 4 :** Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **4 emplacements de stationnement : [(2,50 x 5) x 4] x 1 jour x 0,49 € = 24.50 €**

**ARTICLE 5 :** Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité pour informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

Une pré signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face devra être mise en place par le demandeur sous sa responsabilité.

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le barriérage afférents à cet arrêté sont à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. L'accès aux immeubles riverains devra être maintenu.

**L'information des riverains devra être assurée par l'entrepreneur.**

**ARTICLE 7 :** La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour que ce chantier ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie :
- Service à la Population
  - M MONTUSSAC
  - Cabinet du Maire

A FIGEAC, le **23 SEP. 2024**  
Par délégation,  
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES  
Fabien CALMETTES



 Places de stationnement neutralisées